



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **14 décembre 2020**

Délibération n° 2020-0268

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Conseil d'administration et assemblée générale de l'association Comité social du personnel (COS) - Désignation d'un représentant du Conseil

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

**Rapporteur** : Monsieur le Président Bernard

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : lundi 30 novembre 2020

Secrétaire élu : Monsieur Valentin Lungenstrass

Affiché le : mercredi 16 décembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Gersperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Ebery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhlrich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Vieira).

**Conseil du 14 décembre 2020****Délibération n° 2020-0268**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Conseil d'administration et assemblée générale de l'association Comité social du personnel (COS) - Désignation d'un représentant du Conseil**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 25 novembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

L'association COS a été créée le 7 mai 1981. La Communauté urbaine de Lyon en est l'un des membres fondateurs. La Métropole de Lyon s'est substituée à la Communauté urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le COS a pour but d'instituer en faveur des agents de la Métropole et des collectivités publiques adhérentes (collectivités territoriales, établissements publics et groupements de communes) implantées sur le territoire de la Métropole, toutes formes d'aides jugées opportunes, notamment financières et matérielles, toutes actions de nature à favoriser leur épanouissement personnel, plus spécialement dans le domaine social, culturel et sportif et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié entre les agents de ces différents services et collectivités publiques.

La Métropole fait bénéficier à son personnel :

- des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune et décide, pour certaines, d'en confier la gestion au comité social à titre exclusif,

- des prestations sociales proposées par le comité social selon les orientations suivantes :

- . assurer une politique sociale cohérente en faveur des diverses catégories de bénéficiaires,
- . aider socialement et financièrement les personnels en difficulté et leur famille,
- . diversifier les actions en faveur des enfants du personnel,
- . favoriser l'accès aux loisirs et à la culture pour l'ensemble du personnel et contribuer au développement des séjours de vacances et à la réalisation de projets de voyages, dans les limites du budget de l'association.

Les activités développées par le COS, conformément à son objet, sont donc compatibles avec les compétences exercées par la Métropole.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les membres de l'association sont la Métropole et les collectivités territoriales, établissements publics et groupements de communes suivants : Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Charbonnières les Bains, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Jonage, Limonest, Marcy l'Étoile, Montanay, Rochetaillée sur Saône, Saint Didier au Mont d'Or, Sathonay Village, le Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), Solaize, La Tour de Salvagny, Vernaison, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Champagne au Mont d'Or, le CCAS de Saint Didier au Mont d'Or, le Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Aquavert, le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY), le Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER), le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc de loisirs et du lac de Miribel-Jonage (SYMALIM), le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL).

## II - Modalités de représentation

Selon les statuts du COS, l'assemblée générale est constituée des "membres du conseil d'administration, ainsi que des représentants des membres adhérents qui ne régissent pas au conseil d'administration".

Le conseil d'administration comprend 22 membres répartis de la manière suivante :

- un 1<sup>er</sup> collège de 10 représentants, comprenant 6 représentants de la Métropole et 4 représentants des communes ou établissements ayant adhéré au comité social (ces 4 représentants sont élus au cours d'une assemblée générale par les représentants de ces collectivités). La durée de leur mandat est celle du mandat de l'assemblée de la Métropole,

- un 2<sup>ème</sup> collège de 12 représentants élus par les bénéficiaires parmi les agents en activité présentés par les syndicats représentatifs sur le plan national et dont les instances sont dûment déclarées sur le plan local, ainsi que de 12 membres suppléants. La durée du mandat des administrateurs du 2<sup>ème</sup> collège est celle du mandat des élections professionnelles de la Métropole.

Statutairement, le président de droit du COS est le Président de la Métropole ou son représentant désigné à cet effet parmi les administrateurs du 1<sup>er</sup> collège.

Par délibération du Conseil n° 2020-0081 du 27 juillet 2020, la Métropole a désigné ses représentants, pour la durée de leur mandat, au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration du COS :

Titulaires
1 - Zemorda KHELIFI
2 - Gilles ROUSTAN
3 - Eric VERGIAT
4 - Léna ARTHAUD
5 - Mathieu AZCUE
6 - Myriam FONTAINE

Monsieur Gilles Roustan ayant démissionné de ses fonctions de conseiller métropolitain, il est proposé au Conseil de désigner un représentant titulaire pour pourvoir le poste ainsi vacant au sein des instances du COS ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

### DELIBERE

**Désigne** madame Christine ETIENNE en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration du COS.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 16 décembre 2020.**